

PROCÈS-VERBAL de la session ordinaire du Conseil de la municipalité d'Aston-Jonction, tenue le lundi 5 février 2018, à dix-neuf heures trente minutes (19 h 30), à la salle du Conseil de l'édifice municipal sous la présidence du maire M. Marc-André Gosselin.

Sont présents :

Mme Gaétane Trudel
M. Benoit Lussier
M. Jérôme Dionne
M. François Therrien
M. Alexis Beaupré
M. Éric De Courval

et Jacqueline Leblanc, secrétaire-trésorière par intérim.

M. Marc-André Gosselin constate le quorum, demande la minute de silence et ouvre la session.

2018-02-25

Adoption de l'ordre du jour

Mme Gaétane Trudel, appuyée par M. Benoit Lussier, propose l'adoption de l'ordre du jour qui demeure ouvert. *Adopté.*

2018-02-26

Adoption du procès-verbal de la session extraordinaire du budget 2018 du 8 janvier 2018

M. Benoit Lussier, appuyé par M. Jérôme Dionne, propose l'adoption du procès-verbal de la session extraordinaire budgétaire du 8 janvier 2018 tel que déposé, et présenté. *Adopté.*

2018-02-27

Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 8 janvier 2018

Dans les titres des résolutions n° 2018-01-19, nous devrions lire le mot « incompressibles » et celle n° 2018-01-20 « Pierrette ».

M. Jérôme Dionne, appuyé par M. Alexis Beaupré, propose l'adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 8 janvier 2018 tel que déposé, présenté et modifié. *Adopté.*

Affaires découlant des derniers procès-verbaux

- Rue Lupien : La dg informe les élus qu'Hydro-Québec a confirmé que l'implantation des poteaux répond à la demande, déposée en 2016, pour le branchement des 6 derniers terrains. La municipalité devra acheter un poteau pour permettre l'installation d'un luminaire au coin de la rue Lupien et du Rang 3. Une soumission sera demandée auprès de LemTek de Saint-Grégoire pour ces travaux.
- Programme PRIMEAU : M. Marc-André Harnois, ingénieur de la MRC, a déposé, le 30 janvier 2018, auprès du MAMOT le formulaire de présentation au Volet 1 : Études préliminaires, plans et devis et appels d'offres de services professionnels pour le projet d'un réseau de collecte des eaux usées.

2018-02-28

Autorisation de dépenses pour l'activité bénévoles & hommage du 21 avril 2018

Considérant que les élus organisent annuellement une activité afin de remercier l'implication des bénévoles dans les organismes communautaires ;

Considérant que M. Pierre Gaudet a quitté sa fonction de maire, en novembre 2017, après 26 ans de loyauté envers la population d'Aston-Jonction ;

Considérant que Mme Renée Quévillon et M. Sébastien Doire ont quitté également leur fonction de conseillère et conseiller aux élections du 5 novembre 2017 ;

Considérant que les élus veulent souligner leur reconnaissance à toutes ces personnes ;

Il est proposé par M. Jérôme Dionne, appuyé par Mme Gaétane Trudel, que le Conseil de la municipalité d'Aston-Jonction

1. confirme que cette rencontre aura lieu le samedi 21 avril 2018 à l'église St-Raphaël de 11 h à 14 h incluant entrées et vin;
2. invite les organismes municipaux, la population et certains dignitaires qui ont œuvré auprès de M. Gaudet ;
3. offre une plaque souvenir et un cadre peint par Mme Pierrette Morneault à M. Gaudet en guise de reconnaissance ;
4. offre, par tirage au sort, 5 certificats cadeaux aux bénévoles présents;
5. autorise une dépense de mille deux cents dollars (1 200 \$) pour cet évènement.

Adopté

- Levée de fonds pour Mme Pierrette et M. Guy Morneault : Les élus feront, le porte en porte, du 18 au 24 février. M. Michel Gosselin fera le relevé financier de l'exercice.
- PMA : un formulaire doit être rempli pour compléter notre renouvellement pour le 14 février prochain. À la lecture du document, les élus aimeraient connaître le coût supplémentaire qu'entraînerait l'ajout des jeux modulaires et du jeu d'eau au terrain des loisirs puisque ce comité a une couverture en responsabilités seulement.
- Mme Gaétane Trudel informe les élus de la rencontre d'information en sécurité civile du 24 janvier dernier à Victoriaville. Elle conseille aux élus d'aller voir les sites recommandés pour bien connaître le plan d'urgence. Elle aimerait qu'il y ait rencontre pour regarder le plan d'urgence mis à jour et adopté à l'automne 2016 et la possibilité de faire un exercice pour bien assimiler le rôle de tous les intervenants lors de situation d'urgence.

Dossier directrice générale

M. Marc-André Gosselin et Mme Gaétane Trudel ont rencontré Mme Martine Lebeau de Maddington Falls, ancienne directrice générale, pour son intérêt et ses questionnements en vue du remplacement de Mme Jacqueline Leblanc et ce tout au long de l'absence de Mme Caroline Denoncourt.

2018-02-29

Embauche de Mme Martine Lebeau à titre de directrice générale par intérim en l'absence de Mme Caroline Denoncourt

Considérant que Mme Jacqueline Leblanc a accepté le remplacement du 7 décembre 2017 au 14 janvier 2018 en spécifiant ne pas vouloir faire un long terme;

Considérant que M. Marc-André Gosselin et Mme Gaétane Trudel ont rencontré Mme Martine Lebeau, ancienne directrice générale de la municipalité de Maddington Falls, intéressée à poursuivre l'intérim pendant le congé médical de Mme Caroline Denoncourt ;

Considérant que cette personne démontre une compétence pour le système comptable SYGEM et plusieurs connaissances dans le milieu municipal ;

Il est proposé par M. Jérôme Dionne, appuyé par M. Éric De Courval, que la municipalité d'Aston-Jonction

1. entérine l'embauche de Mme Martine Lebeau, à titre de travailleuse autonome, du 22 janvier au 25 février 2018 pour la mise à jour de la comptabilité municipale jusqu'au 31 décembre 2017 sur le système SYGEM, au taux horaire de dix-huit dollars (18 \$) ;
2. nomme, à compter du 26 février 2018, Mme Martine Lebeau au poste de directrice générale par intérim pour la période du congé médical de Mme Caroline Denoncourt;
3. confirme qu'un contrat sera fait et signé avec Mme Martine Lebeau pour ce remplacement ;
4. accepte la disponibilité de Mme Jacqueline Leblanc, en raison d'un jour semaine, pour accompagner et aider Mme Martine Lebeau dans sa nouvelle fonction de directrice générale par intérim.

Adopté à l'unanimité

Ratification des comptes payés en janvier 2018

CHÈQUE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	MONTANT
5674	Jacqueline Leblanc	Salaire du 1 ^{er} au 12 janvier 2018	723,70 \$
5675	Jacqueline Leblanc	Salaire du 15 au 26 janvier 2018	969,35 \$
AD	Ministère du Revenu	DAS d'octobre à décembre 2017	3 263,50 \$
AD	Receveur générale	DAS d'octobre à décembre 2017	1 195,11 \$
AD	Hydro-Québec	Luminaires de décembre 2017	353,27 \$
AD	Cogéco	Internet de janvier 2018	76,98 \$
AD	Visa	Frais annuel 2018 / carte de crédit	60,00 \$
AD	Télébec	Téléphone de janvier 2018	150,58 \$

2018-02-30

Autorisation pour la ratification des comptes payés en février 2018

M. François Therrien, appuyé par M. Benoit Lussier, propose que les comptes payés durant le mois de février 2018, soient approuvés et ratifiés par le Conseil de la municipalité d'Aston-Jonction, tels que présentés par la secrétaire-trésorière par intérim. *Adopté.*

COMPTES DES MOIS DE JANVIER & FEVRIER 2018

CHÈQUE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	MONTANT
5676	Équip. R. Lamothe	3e vers. / 6 : déneigement des chemins	4 693,74 \$
5677	RIGIDBNY	Services ordures & récupération : février	2 064,79 \$
5678	Canadien National	Passage à niveau de janvier 2018	279,00 \$
5679	Greco	Location photocopieur / février 2018	115,26 \$
5680	Réseau Biblio	Contribution municipale 2018	3 199,38 \$
5681	Ville de Daveluyville	Service en inspection municipale de novembre et décembre 2017	209,39 \$
AD	MRC de Nicolet-Yamaska	Frais pour mutation (25\$) + inspection en bâtiments & envoi recommandé (34,07\$) + honoraires préventionniste en incendie (140\$) +	11 301,67 \$
5682	Jocelyne et Christian Houle	Entente 2018 pour récupération de chiens et de chats	413,91 \$
5683	Association pulmonaire du Qc	Don pour le décès de Mme Jocelyne Daoust-Therrien (réf. conjointe de E. de Courval)	75,00 \$
5684	FQM	Services RH : consultations générales de novembre et décembre 2017	1 691,46 \$
5685	BuroPro Citation	Achat de papier, livre de paie & clé USB	131,90 \$
5686	Louise Bellemare	Aide comptable les 27 déc. 11 et 18 janvier 2018	306,00 \$
5687	Dépanneur Aston	Timbres (97,73 \$) + collation (14,50\$)	112,23 \$
5688	Société Mutuelle de Prévention	1 ^{er} vers. / 2 : de janvier à juin 2018	287,44 \$
5689	CTA Grand Tronc	Contribution annuelle 2018	1 487,00 \$
5690	ADMQ	Adhésion et assurances 2018	865,39 \$
5691	Georges Boudreault	Déplacement pour porter les jardinières chez Pinard & Frères	11,61 \$
AD	Dépanneur Aston	Acompte pour aide financière 2018	7 500,00 \$
5692	Méga Buro	Lecteur de compteur au 11 janvier 2018	16,27 \$
5693	Les Éditions FD	MAJ codes des lois municipales & élections et référendums pour 2018	191,10 \$
5694	Infotech	Frais de temps (3) pour le 25 janvier (3 maj du rôle et début de taxation 2018	413,91 \$
5695	La Capitale ass.	Assurance de l'employée - février 2018	101,48 \$
5696	Fondation Santé Béc. Nic. Yamaska	Don pour le décès de M. Benoit Thibodeau survenu le 29 janvier	100,00 \$

2018-01-16

Autorisation de dépense pour le paiement des comptes des mois de janvier et février 2018

Mme Gaétane Trudel, appuyée par M. Jérôme Dionne, propose que le Conseil de la municipalité d'Aston-Jonction approuve et autorise le paiement des comptes des mois de janvier et de février 2018, tels que présentés par la secrétaire-trésorière par intérim. *Adopté.*

INFORMATIONS & COMITES

2018-02-32

Nomination de M. Pierre Gaudet au sein du conseil d'administration du CDÉ Aston-Jonction inc.

Attendu que M. Pierre Gaudet, président du CDÉ d'Aston-Jonction est partie prenante de l'entente intervenue et signée entre Produits forestiers Arbec inc. (autrefois Sruce Falls inc.) et le CDÉ d'Aston-Jonction inc. afin d'acheter le terrain derrière l'école de la Croisée ;

Attendu que le CDÉ d'Aston-Jonction inc. désire présenter un projet d'achat dudit terrain au Fonds du développement des territoires (FDT) MRC Nicolet-Yamaska afin d'obtenir l'aide financière prévue ;

Attendu que la municipalité d'Aston-Jonction sera partenaire dans ce projet par la construction d'une nouvelle rue ;

Attendu que M. Pierre Gaudet est au conseil d'administration du CDÉ d'Aston-Jonction depuis sa fondation en août 2003 et qu'il demeure une personne ressource dans le développement de notre collectivité ;

Il est proposé par M. Benoit Lussier, appuyé par M. Alexis Beaupré, que le Conseil de la municipalité d'Aston-Jonction nomme M. Pierre Gaudet à titre de membre du conseil d'administration au sein CDÉ d'Aston-Jonction inc. *Adopté.*

- M. Éric De Courval, représentant au conseil d'administration du Dépanneur Aston, nous dresse les grandes lignes de la réunion de janvier : au fil des ans, la municipalité investit à la baisse dans cet organisme, la vente des p'tits plats préparés est à la hausse, l'engagement de Mme Pierrette Morneault à 8 heures par semaine a été négocié pour une continuité du service, un sondage sera fait sur le site web. M. De Courval trouve que les frais de téléphone sont exorbitants, il faudrait voir pour un système IP. Les membres du conseil réitèrent leur intention de continuer à maintenir ce service à la population et sont d'accord de revoir tout financement justifiable.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Jean-Claude Morin demande s'il y a un projet de nouvelles maisons. M. le maire confirme qu'un projet d'acquisition du terrain derrière l'école est prévu dans la prochaine année par le CDÉ.

2018-02-34

Adoption de la mise à jour du rapport d'activités du plan de mise en œuvre (PMO) en sécurité civile pour l'année 5

Il est proposé par M. Benoit Lussier et appuyé par M. François Therrien, que le Conseil de la municipalité d'Aston-Jonction adopte la mise à jour du rapport d'activités du plan de mise en œuvre (PMO) en sécurité incendie pour l'année 5 complétée, signée par M. le maire Marc-André Gosselin et Mme Jacqueline Leblanc, directrice générale par intérim et déposée à la MRC de Nicolet-Yamaska. *Adopté.*

VOIRIE & INSPECTION MUNICIPALES

2018-02-33

Demande de subvention et dépôt de documents au Ministère des Transports du Québec pour le programme PAARRM 2017

Attendu que la municipalité d'Aston-Jonction a procédé à plusieurs travaux d'entretien de chemin, de fossés dans plusieurs chemins publics;

Attendu qu'une subvention de quinze mille dollars (15 000 \$) a été accordée par M. Laurent Lessard, ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports dossier n° 00025541-1 - 50013 (17) – 2017-06-14-15;

Attendu que copie de la lettre fait partie intégrante de la demande de subvention ainsi que les factures révélant les coûts des travaux (creusage de fossé, vacuum, achat de terre, de concassé et de ponceaux, surveillance, etc.);

Attendu que la municipalité n'a pu réaliser les travaux de reconstruction d'une partie de la rue Lupien telle qu'identifiée dans la demande initiale faite à M. le député Donald Martel et qu'elle a dû procéder à l'entretien dans d'autres chemins publics;

Il est proposé par M. Jérôme Dionne, appuyé par Mme Gaétane Trudel que le Conseil de la municipalité d'Aston-Jonction :

1. approuve les dépenses pour les travaux exécutés pour les travaux exécutés dans les rues Lupien, Vigneault, Lemire et Rang 10 pour un montant de SEPT MILLE HUIT CENT SOIXANTE ET UN DOLLARS ET SOIXANTE SOUS (7 861,60 \$) conformément aux exigences du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports;
2. demande le versement d'une partie de la subvention «Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal 2017» au montant de SEPT MILLE HUIT CENT SOIXANTE ET UN DOLLARS ET SOIXANTE SOUS (7 861,60 \$);
3. certifie que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Adopté.

- PIRRL : M. Marc-André Harnois relancera la soumission pour la rue Vigneault dans les prochaines semaines afin de la déposer le plus rapidement possible sur le SEAO. Des modifications devraient y être apportées avec la collaboration de WSP.

AFFAIRE NOUVELLES

2018-02-35

Adoption des prévisions budgétaires et de la quote-part 2018 de la Corporation de Transport adapté Grand Tronc.

Il est proposé par M. François Therrien, appuyé par M. Alexis Beaupré que le Conseil de la municipalité d'Aston-Jonction

1. accepte les prévisions budgétaires 2018 de la Corporation de Transport adapté Grand Tronc telles que déposées indiquant des revenus de 131 074 \$ et des dépenses de 116 970 \$;
2. accepte la quote-part annuelle de 2018 établie à mille quatre cent quatre-vingt-sept dollars (1 487 \$).

Adopté.

2018-02-36

Renouvellement de la marge de crédit

Mme Gaétane Trudel, appuyée par M. Benoit Lussier, propose que le Conseil de la municipalité d'Aston-Jonction demande à la Caisse Desjardins des Bois-Francs de Victoriaville l'autorisation de renouveler sa marge de crédit au montant de QUARANTE MILLE DOLLARS (40 000 \$) pour l'exercice financier 2018. *Adopté.*

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'ASTON-JONCTION
MRC NICOLET-YAMASKA

RÈGLEMENT N° 170-2018

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ D'ASTON-JONCTION

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (2010, C.27), toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles;

Considérant que les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

1. l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;

2. l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
3. la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
4. le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
5. la loyauté envers la municipalité;
6. la recherche de l'équité.

Considérant que les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Considérant que les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment;

1. toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres conduites.

Considérant qu'un avis de motion et un projet de règlement ont été déposés le 8 janvier 2018 et qu'un avis public a été publié le 10 janvier 2018;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« AVANTAGE » :

Tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte ou tout autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« INTÉRÊT PERSONNEL » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« INTÉRÊT DES PROCHES » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

1. un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
2. un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
3. un organisme dont le budget est adopté par la municipalité dont le financement est assuré pour plus de la moitié de celle-ci;

4. un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
5. une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

ARTICLE 3 - CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

ARTICLE 4 - CONFLIT D'INTÉRÊTS

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

ARTICLE 5 - AVANTAGES

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200\$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

ARTICLE 6 - DISCRÉTION ET CONFIDENTIALITÉ

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de tout autre personne.

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

ARTICLE 7 - UTILISATION DES RESSOURCES DE LA MUNICIPALITÉ

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 8 - RESPECT DU PROCESSUS DÉCISIONNEL

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

ARTICLE 9 - OBLIGATION DE LOYAUTÉ APRÈS MANDAT

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou tout autre fonction de telle

sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

ARTICLE 10 - SANCTIONS

Conformément aux articles 7 et 31 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (2010, c.27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1. la réprimande;
 - a) la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - b) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - c) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code.
3. le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une régie prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;
4. la suspension d'un membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme ».

ARTICLE 11 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement abroge les règlements nos 138-2014 et 152-2016 et entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Marc-André Gosselin
maire

Jacqueline Leblanc
secrétaire-trésorière par intérim

2018-02-37

Adoption du règlement n° 170-2018 Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité d'Aston-Jonction

Il est proposé par M. Alexis Beaupré, appuyé par M. Éric De Courval, que le Conseil de la municipalité d'Aston-Jonction adopte le règlement no 170-2018 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité d'Aston-Jonction afin de se conformer à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*. *Adopté.*

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'ASTON-JONCTION
MRC NICOLET-YAMASKA

RÈGLEMENT NUMÉRO 169-2017

pour déléguer à la directrice générale et secrétaire-trésorière et à l'inspecteur municipal le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats

Attendu l'article 961.1 du Code municipal (chapitre C-217-.1);

Attendu qu'avis de motion a été légalement donné par M. Benoit Lussier à la session ordinaire du Conseil du 4 décembre 2017;

En conséquence, il est résolu d'adopter le présent règlement sous le titre de « Règlement pour déléguer à la directrice générale et secrétaire-trésorière et à l'inspecteur municipal le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats », qu'il porte le numéro 169-2017 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le présent règlement abroge le règlement no 147-2016 adopté le 20 janvier 2017.

Article 2

L'annexe « A » du présent règlement énumère, pour chaque poste budgétaire de dépenses utilisé dans la municipalité, la limite monétaire maximale du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats confiés à la directrice générale et secrétaire-trésorière.

L'annexe « B » du présent règlement énumère, pour chaque poste budgétaire de dépenses utilisé dans la municipalité, la limite monétaire maximale du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats confiés à l'inspecteur municipal.

Article 3

Une autorisation de dépenses effectuée en vertu du règlement effectuée en vertu du règlement doit, pour être valide, respecter les conditions suivantes :

- 2.1 elle s'applique à une dépense qui ne requiert pas l'autorisation du ministre des Affaires municipales et de la Métropole;
- 2.2 elle est accompagnée d'un certificat du trésorier indiquant qu'il y a, pour cette fin, des crédits suffisants;
- 2.3 elle n'engage pas le crédit de la municipalité pour une période qui s'étend au-delà de l'exercice financier en cours;
- 2.4 elle fait l'objet d'un rapport que la directrice générale et secrétaire-trésorière transmet au Conseil à chaque séance.

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur selon les prescriptions de la Loi, soit le jour de sa publication.

ANNEXE «A»

EMPLOYÉE AUTORISÉE : DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

CHAMP DE COMPÉTENCE	CRÉDITS VOTÉS
Gestion financière	
DAS (RRQ,FSS, AE, RQAP, CSST)	6 415 \$
Frais de déplacement & formation	1 000 \$
Entretien d'équipements	2 500 \$
Autres dépenses	
Timbre	1 000 \$
Téléphone & internet	2 800 \$
Réception	1 500 \$
Papeterie	3 000 \$
Entretien des édifices (électricité, chauffage, bris, pelouse)	3 000 \$
<u>Éclairage des rues</u>	
Entretien du réseau (luminaires)	3 000 \$

La secrétaire-trésorière bénéficie d'une délégation de compétence totalisant **21 215 \$.**

ANNEXE «B»

EMPLOYÉ AUTORISÉ : INSPECTEUR MUNICIPAL

CHAMP DE COMPÉTENCE	CRÉDITS VOTÉS
Transport routier - voirie	
Entretien du réseau routier	10 000 \$
Cours d'eau	5 000 \$
Signalisation	1 200 \$

L'inspecteur municipal bénéficie d'une délégation de compétence totalisant **16 200 \$.**

Donné à Aston-Jonction ce 5 février 2018.

Marc-André Gosselin
maire

Jacqueline Leblanc
secrétaire-trésorière par intérim

2018-02-38

Adoption du règlement n° 169-2017 pour déléguer à la directrice générale et secrétaire-trésorière et à l'inspecteur municipal le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats

Il est proposé par M Jérôme Dionne, appuyé par M. Alexis Beaupré, que le Conseil de la municipalité d'Aston-Jonction adopte le règlement n° 169-2017 pour déléguer à la directrice générale et secrétaire-trésorière et à l'inspecteur municipal le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats. *Adopté.*

CORRESPONDANCE

- Reynald Prince : relève avec une nouvelle étude Auger + Dubord (arpenteurs géomètres)
- MRC et SADC : Cap sur l'avenir, montage vidéo de chacune des municipalités pour faire connaître les idées de développement vécues. Cette activité se déroule à l'Hôtel Montford de Nicolet le 17 février 2018. Des élus se montrent intéressés. Un coût de 25 \$ par personne est exigé.
- MMQ : confirmation d'une ristourne de 579\$ pour 2017.
- Réseau Biblio : rencontre avec les nouveaux élus prévue le samedi 28 avril.

CERTIFICAT DE CRÉDIT

Je, JACQUELINE LEBLANC, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour couvrir les dépenses décrétées par les résolutions numéros 2018-02-28, 2018-02-30, 2018-02-31, 2018-02-33 et 2018-02-35 inscrites au présent procès-verbal.

Jacqueline Leblanc
secrétaire-trésorière par intérim

2018-02-39

Clôture de la session

L'ordre du jour étant épuisé, M. Éric De Courval propose la levée de la session à vingt-deux heures trente minutes (22 h 30).

Marc-André Gosselin
Maire

Jacqueline Leblanc
Secrétaire-trésorière par intérim

